

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « BEDEDAW »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation est interdite le 08 juillet 2023 à compter de 8H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « BEDEDAW » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavois (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandèze à compter du 7 juillet 2023 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet évènement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 29 juin 2023

LOCMIQUELIC, le 19 mai 2023

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

